



GOLF DE ST-ETIENNE / REGLES LOCALES

Conditions anormales du parcours et obstructions inamovibles (Règles 16.1)

- Les chemins et routes
- Les filets de protection aux trous 1, 3 et 4
- Les berlinoises.
- Les arbres avec tuteurs

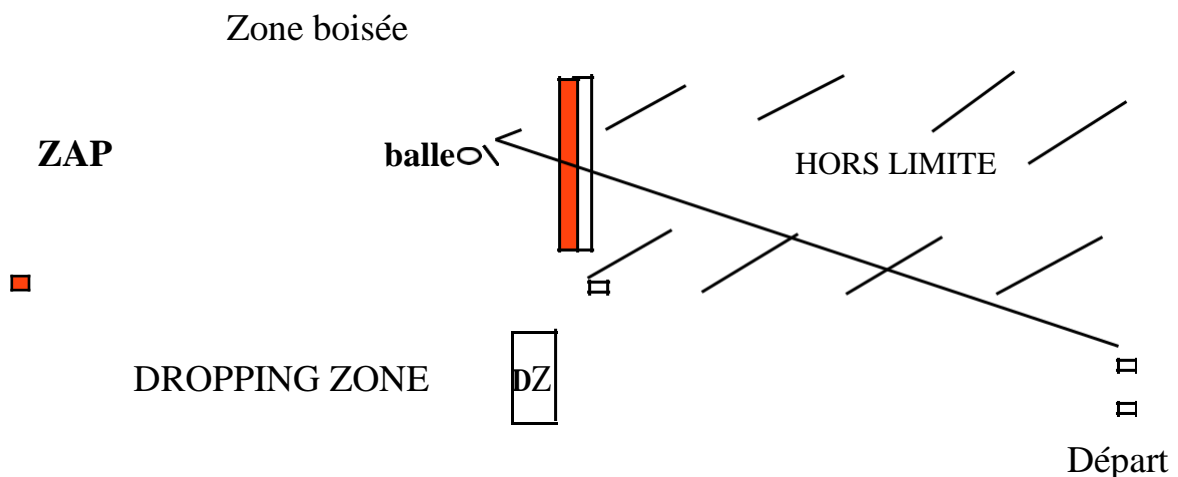
Zones à pénalité (Règle 17)

TROU 6 : La zone à pénalité rouge à gauche et à droite, s'étend à l'infini.

TROUS 12, 13 et 14 : Les zones de pâturage à vaches.

TROU 18 : La zone à pénalité rouge à droite s'étend à l'infini, le practice et les zones d'entraînement sont une zone de jeu interdite.

TROU 13 :



Balle entrant dans la ZAP par le hors limite 3 options :

- Rejouer une balle définitive du départ avec un coup de pénalité. (R 17.1d)
- Jouer la balle comme elle repose dans la ZAP sans coup de pénalité. (R 17.b)
- Si option de dégagement latéral (schéma) : **obligation** d'utiliser la Dropping Zone quelque soit l'emplacement de la balle dans la ZAP. (R locale type E.1.1)

Lignes électriques

TROUS 15 et 18 : Si on est sûr ou quasiment certain que la balle d'un joueur a heurté un câble électrique aérien le coup ne compte pas. Le joueur **doit** rejouer une balle sans pénalité de l'endroit où le coup précédent a été joué (R 14.6)